

## **ARTICLE 1. DEFINITION DES OBJECTIFS**

---

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Si l'on considère le cycle de vie complet d'un bâtiment, la phase de chantier est de courte durée mais, constituée, avec la démolition, une source importante d'atteintes à l'environnement qu'il convient de prendre en compte. L'enjeu de la démarche est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier « à faibles nuisances » sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- sensibiliser les acteurs au respect de l'environnement,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter les consommations énergétiques,
- limiter la quantité de déchets de chantier, et la mise en CET.

La présente charte de chantier vert s'applique aux chantiers de construction de tous les constructeurs. Elle figure en annexe au cahier des charges de cession de terrain qui régit les relations entre l'aménageur et le constructeur. Il appartient au constructeur de faire appliquer la charte de chantier vert à l'ensemble des entreprises travaillant pour son compte.

## **ARTICLE 2. CHAMP D'ACTION**

---

Cette charte de chantier concerne tous les acteurs du bâtiment : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, architecte, entreprises générales, entreprises de second œuvre, sous-traitants, éliminateurs déchets,... Les éléments relatifs à la gestion du chantier mentionnés dans le cahier des prescriptions et la charte de développement durable devront également être respectés.

## **ARTICLE 3. MODALITES DE MISE EN PLACE ET DE SIGNATURE**

---

### **SECTION 3.01 MODALITES DE MISE EN PLACE**

L'opérateur a l'obligation de réaliser une charte chantier à faibles nuisances, qui fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis par le maître d'ouvrage à chaque entreprise intervenant sur le chantier. Cette charte de chantier s'imposera au titulaire du marché, à ses cotraitants éventuels et à ses sous-traitants.

Les entreprises chiffreront dans leur offre les dispositions contractuelles de la présente charte, même si celles-ci ne sont pas rappelées au CCTP.

## **SECTION 3.02 SIGNATURE DE LA CHARTE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES**

La charte chantier à faibles nuisances sera signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 4. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU MAITRE D'OUVRAGE**

---

Le maître d'ouvrage a pour objectif, à travers cette charte chantier à faibles nuisances, de sensibiliser les acteurs de la profession du bâtiment à la prise en compte de l'environnement dans l'acte de construire.

Engagé sur cette opération, il souhaite que les professionnels et opérateurs du bâtiment fédèrent leur démarche environnementale et la rendent cohérente au travers de la signature de cette charte.

La participation des différents signataires de cette Charte montrera leur intérêt et leur adhésion à un changement des pratiques dans le milieu du bâtiment afin d'inscrire cette activité dans la logique du développement durable en faisant progresser le concept de Qualité Environnementale (QE).

## **ARTICLE 5. CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE**

---

### **SECTION 5.01 PROGRAMMATION**

La réussite de l'opération et le bon déroulement du chantier sont assujettis à une bonne préparation avant le début des travaux.

Un calendrier prévisionnel des principales actions doit être établi afin d'identifier les étapes clés de l'évolution des travaux et de prévoir en conséquence les grands changements en matière d'organisation du chantier à faibles nuisances (collecte des déchets, réductions des nuisances sonores, trafic, changement du Correspondant Environnement Chantier (CEC)...). La fin de la phase gros œuvre constitue une première étape avec des changements logistiques importants qu'il convient d'identifier et de bien prendre en compte.

### **SECTION 5.02 ROLE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

L'équipe de maîtrise d'œuvre désignera un responsable QE. Celui-ci assurera la mission suivante:

- Vérification de la conformité de l'intervention des entreprises avec les exigences de la Charte de « chantier à faibles nuisances »,
- Contrôle du respect des spécificités environnementales et de la conformité des matériaux, produits et composants livrés avec les prescriptions QE,
- Définition avec le Correspondant Environnement Chantier (CEC) de la formation qui sera effectuée auprès des ouvriers,
- Validation des documents créés par le CEC,
- Définition avec le maître d'ouvrage de la campagne d'information des riverains et des modes de communication. Ces éléments seront soumis à la validation de l'aménageur.